

# À 69 ans, il est expulsé par la Sambrienne

## « Je vais dormir dans ma voiture »

L'année dernière, Jean-Marc a traversé une terrible épreuve : sa compagne, suite à des problèmes de santé, est décédée très rapidement. Jean-Marc pensait qu'il pourrait rester dans le logement social qu'ils partageaient à Ransart, mais la Sambrienne lui a demandé de quitter les lieux...



**MORENA  
PIAZZA**

Journaliste

Jean-Marc est originaire de Walcourt et avait déménagé, il y a quelques années, à Ransart, pour rejoindre sa compagne. « J'ai tout fait dans les règles : j'ai fait mon changement d'adresse et ma domiciliation. Le loyer a été réajusté également. Tout se passait très bien. Mais l'année dernière, en août, elle est subitement décédée », explique-t-il. Jean-Marc, de bonne foi, décide de prévenir la Sambrienne en envoyant un courrier et l'avis de décès. « Entre-temps, je continuais à payer le loyer, depuis mon compte bancaire. Après un moment, je n'avais toujours pas eu de nouvelles, donc j'ai renvoyé un courrier.

Toujours pas de nouvelles. En décembre, j'ai donc envoyé une lettre recommandée. »

### « DORMIR DANS MA VOITURE »

La Sambrienne répond enfin avec un préavis, demandant à Jean-Marc de quitter les lieux pour le 31 mars 2024. « Ils avaient fait démarrer le préavis à la date de son décès

et donc je me suis un peu retrouvé devant le fait accompli. Le préavis n'était même pas signé, pas envoyé par recommandé. Je n'ai pas cessé de payer le loyer, je n'ai jamais été en retard de paiement et là, je voulais simplement me mettre en ordre... » Jean-Marc va en recours, puis devant un juge de Paix. « Finalement, je dois quitter le logement

le 15 novembre. Je suis en train de chercher une solution mais d'ici là, je compte dormir dans ma voiture devant chez moi, en guise de protestation », dit-il. De manière globale, Jean-Marc est outré de la façon dont les choses se sont déroulées : « On me jette comme un déchet alors que tout ce que je demande, c'est de pouvoir



L'avis de décès de son épouse. © P.SCH.

rester là. Je continuerai à payer. Tous mes meubles sont là. L'escalier a été aménagé aussi pour nos problèmes de santé. D'ailleurs, la Sambrienne me demande de tout démonter avant de partir. »

### PAS SON NOM SUR LE BAIL

Le souci, d'après la Sambrienne, c'est que le bail n'était pas au nom de Jean-Marc, mais à celui de sa compagne. « C'est ce qu'on m'a dit. Seulement, quand j'ai fait toutes les démarches pour aller habiter avec elle, personne ne m'a rien dit ! Au final, je ne peux pas accepter la façon dont je suis traité. Ils me disent que le logement est maintenant trop grand pour

une seule personne mais mes voisins vivent seuls. Ma compagne vivait seule. Cela n'a aucun sens ! » Côté Sambrienne, on explique qu'il s'agit d'une réglementation de la Région wallonne contre laquelle la société de logements ne sait rien. « Malheureusement, ce qui figure arrive bien trop souvent. Dans les faits, lorsqu'on est le seul signataire du bail, le logement n'est attribué. Cette règle est pour ne pas qu'un logement passe d'une génération à l'autre mais il est vrai que ça a moins de sens pour les couples... Ce monsieur peut par contre, faire une demande pour un autre logement. »

### COMMENT FAIRE POUR ÉVITER CETTE SITUATION ?

C'est assez simple, comme le précise la Sambrienne : il suffit de faire la demande pour ajouter un signataire au contrat de bail initial. Cette personne aura alors les mêmes droits, mais également les mêmes obligations. Pour les couples mariés ou en cohabitation légale, cette subtilité n'existe pas puisqu'ils sont automatiquement considérés cosignataires. Par contre, pour les autres, comme Jean-Marc, l'opération est importante et permet d'éviter des situations malheureuses. Quelques conditions sont cependant à respecter : le signataire initial doit être en vie lors de la demande ; la personne voulant s'ajouter doit être dans les conditions d'accès au logement social. Enfin, le logement doit rester proportionné en termes de chambres pour qu'un signataire puisse y rester. Précisons tout de même que des demandes de recours sont possibles en cas de contestation d'une décision prise par la société de logements. ■